



(19) Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11) Numéro de publication: 0 410 915 A3

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(21) Numéro de dépôt: 90440039.7

(51) Int. Cl. 5: B65D 19/20

(22) Date de dépôt: 09.05.90

(30) Priorité: 17.07.89 FR 8909951

(43) Date de publication de la demande:
30.01.91 Bulletin 91/05

(64) Etats contractants désignés:
AT BE CH DE DK ES FR GB GR IT LI LU NL SE

(58) Date de publication différée du rapport de recherche: 02.05.91 Bulletin 91/18

(71) Demandeur: **CARTON STOCK DIFFUSION S.A.R.L.**

Z.I. 3 route de Crouy
F-60530 Neuilly-en-Thelle (Oise)(FR)

(72) Inventeur: **Imbert, Arnaud**
343 rue du Préau
F-60142 Ercuis (Oise)(FR)

(74) Mandataire: **Lepage, Jean-Pierre**
Cabinet Lepage & Aubertin Innovations et Prestations S.A. 23/25, rue Nicolas Leblanc B.P. 1069 F-59011 Lille Cédex 1 (Nord)(FR)

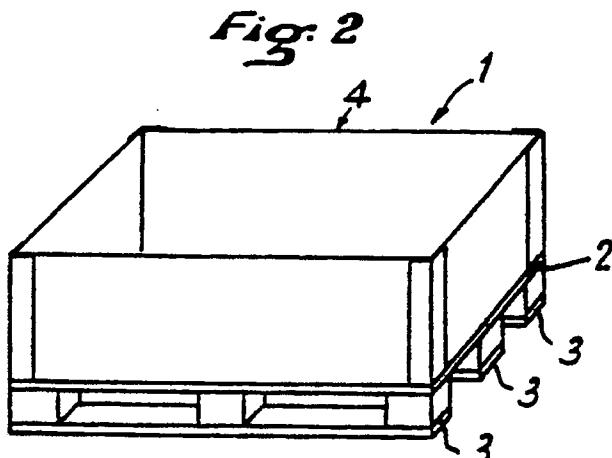
(54) **Caisse palette.**

(57) L'invention est relative à une caisse palette qui trouvera notamment son application dans le domaine du conditionnement.

La caisse palette (1) est formée d'un plateau rigide (2), de forme quadrilatérale, monté sur patins (3). Un contenant (4) est rapporté sur le plateau (2) et selon l'invention, ce contenant (4) est formé de flancs indépendants, fixés sur le plateau rigide (2), et juxtaposés à la périphérie du dit plateau (2) pour que leurs côtés jointifs soient reliés par au moins un élément d'assemblage (9-12; 18).

Selon un mode de réalisation, les éléments d'assemblage se présentent sous la forme de cornières (9-12) disposées à l'angle formé par deux flancs (5-8). Dans une autre réalisation, l'élément d'assemblage se présente sous la forme d'une ceinture (18) dont le périmètre correspond sensiblement à la périphérie du plateau.

L'invention concerne principalement le cartonnage.



EP 0 410 915 A3



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande

EP 90 44 0039

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
1 X	FR-A-2 317 176 (ETABLISSEMENTS LAROUSSE) * Page 2, lignes 8-14; page 3, lignes 7-12; page 9, lignes 6-9; figure 2 *	1,2	B 65 D 19/20
A	---	4	
1 X	FR-A-2 555 966 (IDEHXA) * Page 6, lignes 22-26; figure 3 *	1	
Y	---	2-5,16, 17	
4 Y	FR-A-2 610 292 (CARTONNERIES ASSOCIEES) * Page 2, lignes 29-36; revendications 1,2; figure *	2-5	
A	---	1	
7 Y	FR-A-2 498 564 (COVPAK) * Page 4, lignes 14-19; figure 2 *	16,17	
1 A	FR-A-2 594 800 (ANJOU EMBALLAGES) * Page 6, lignes 10-16; figure 4 *	1,20	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
4 A	US-A-3 368 736 (McKELLICK) -----		B 65 D
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications.			
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	
LA HAYE	08-10-1990	LEONG C.Y.	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul	T : théorie ou principe à la base de l'invention		
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie	E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date		
A : arrrière-plan technologique	D : cité dans la demande		
O : divulgarion non-écrite	L : cité pour d'autres raisons		
P : document intercalaire	& : membre de la même famille, document correspondant		



Office européen
des brevets

REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comporte lors de son dépôt plus de dix revendications.

- Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées.
à savoir les revendications:
- Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

X ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralité d'inventions,

à savoir:

Voir annexe -B-

- Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
à savoir les revendications:
- Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications.

à savoir les revendications: 1-5, 16-20



ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions.

à savoir:

1. Revendications 1-5,16-20: Caisse palette sur laquelle est rapportée un contenant formé de flancs, les dits flancs étant reliés par des cornières.
2. Revendications 6-15: Caisse palette selon la revendication 1 dont les flancs (formant le contenant) sont reliés par une ceinture correspondant à la périphérie du plateau de la caisse palette.
3. Revendications 21-23: Caisse palette selon la revendication 1 présentant des moyens de calage de la base du contenant au niveau du plateau.

La revendication 1 étant connue et donc faisant partie de l'état de la technique, il n'existe pas de lien inventif entre les sujets 1 à 3 - par conséquent, il y a une absence d'unité d'invention (non-unité à posteriori).
Le sujet 1 a été fait l'objet d'une recherche complète.